MM/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE GABRIEL PERI (R.D.210)
RUE LOUIS BERTRAND (R.D.150)
RUE MIRABEAU (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rues Gabriel Péri, Louis Bertrand et Mirabeau par la société RBMR – 127 rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex (confection et réfection d'une boucle de feu tricolore),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le **17 avril 2023** de **8 heures** à **16 heures :**

➢ Rue Gabriel péri au droit du n°96 bis

- **Neutralisation ponctuelle de la voie circulation : la circulation** se fera sur la partie de la voie restée libre, avec **limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **17 avril 2023** à **8 heures** jusqu'au **19 avril 2023** à **16 heures :**

➢ Rue Louis Bertrand au droit des n°s14 et 16

- **Neutralisation d'une file de circulation :** la **circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquets K10,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

➢ Rue Mirabeau au droit des n°s3 et 5

- **Neutralisation du stationnement côté impair,**
- **Neutralisation successive de chaque demi-chaussée :** la circulation se fera sur la partie restée libre ou sur le stationnement neutralisé à cet effet, avec **limitation de vitesse à 30 km/h.**

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest – D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Département du Val-de-Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex
- RBMR – 127 rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge.

FAIT EN MAIRIE, LE 06 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 07 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)